

Monsieur Charles RODWELL

Député de la 1ère circonscription des Yvelines

Paris, le mardi 30 juin 2026

Madame, Monsieur,

Je tenais tout d'abord à vous remercier très chaleureusement d'avoir été aussi nombreux à prendre le temps de m'écrire, dans le cadre de l'examen, à l'Assemblée nationale, de la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs et de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir. Sachez que j'ai été très sensible à chacune de vos interpellations.

Vous le savez, la conviction intime qui m'a animé sur ces sujets a été le fruit d'un long cheminement personnel. Elle a aussi été le fruit de nos échanges sincères et passionnés, à l'occasion de la consultation que j'ai tenu à organiser à l'échelle de notre circonscription, avec les associations, les personnes en fin de vie, les soignants, les malades et tous ceux qui m'ont sollicité.

Nombre de Françaises et de Français se déclarent favorables à l'évolution de la législation encadrant la fin de vie. Nombre de Françaises et de Français y sont défavorables. Voici, pour rappel, les conclusions que j'avais tirées en amont des débats parlementaires.

En premier lieu, le déploiement des soins palliatifs. Les lois de 1999, de 2005 (Leonetti) et de 2016 (Claeys-Leonetti) s'inscrivent parmi celles qui me rendent fier d'être Français. Comme tant de fois dans son Histoire, la France a fait le choix des Lumières : celui de poser un débat parlementaire et de société intense et profond, pour permettre aux malades et aux plus fragiles d'être accompagnés dignement dans les derniers instants de leur vie.

L'application de ces trois lois doit constituer notre priorité absolue, pour réparer l'injustice dont souffrent les habitants de plus de vingt départements français qui ne disposent pas encore d'unités de soins palliatifs. La fermeture de l'unité de soins palliatifs de la résidence Claire Demeure et son transfert à l'Hôpital de la Porte Verte – dont je salue une nouvelle fois l'extraordinaire équipe – avait d'ailleurs illustré le manque de moyens qui affecte le déploiement des soins palliatifs dans notre département.

Réparer cette injustice, c'était l'une des priorités que s'était fixées le Gouvernement. En ce sens, j'avais été très sensible à l'appel transpartisan lancé par mes collègues, visant à distinguer le débat législatif dédié aux soins palliatifs de celui dédié à l'aide active à mourir. C'est également la raison pour laquelle j'ai voté pour la proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, lors de son vote final le 25 février dernier à l'Assemblée nationale.

En second lieu, la légalisation ou non de l'aide active à mourir. À l'image d'une majorité de Françaises et de Français, je trouvais très important que de nombreux débats soient organisés sur ce sujet fondamental qui anime notre société, comme en avait attesté l'organisation de la Convention citoyenne sur la fin de vie.

Il m'a semblé fondamental que chacun puisse bâtir et exprimer son point de vue librement, qu'il soit favorable, défavorable ou incertain quant à la nécessité de faire évoluer notre cadre législatif. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours considéré qu'il était souhaitable de consulter les Français par la voie d'un référendum sur ce sujet, considérant que la fin de vie fait partie des questions intimes et fondamentales, qui dépassent le strict cadre de nos débats parlementaires. La voie du référendum n'a pas été retenue et la décision a finalement été prise de soumettre au Parlement une proposition de loi visant à légaliser l'aide active à mourir. Je le regrette. C'est la raison pour laquelle j'ai tant tenu à vous consulter sur ce sujet pendant de longs mois. C'est à l'issue de cette grande consultation, que j'ai tenu à vous partager en toute transparence la conviction qui est la mienne.

La conviction intime qui m'anime, c'est qu'il ne me semble pas opportun de légiférer pour légaliser l'aide active à mourir. Notre priorité absolue doit demeurer celle d'assurer à tous ceux qui le veulent et à tous ceux qui le nécessitent, un accès complet aux soins palliatifs.

Je respecte en tous points l'avis de ceux qui estiment que la liberté ultime pour un Homme serait celle de choisir sa mort. Mais « qu'est-ce qu'une liberté qui, quand vous la mettez en œuvre, disparaît ? » : c'est l'interrogation personnelle et intime qui m'anime sur ce point.

Je comprends l'avis de ceux qui estiment que les dérives constatées dans d'autres pays, ne peuvent pas être prises pour une vérité générale applicable sans discernement à notre propre droit. Je crains en revanche qu'en cas d'évolution de nos lois, un élargissement progressif du champ d'application de celles-ci soit inévitable, notamment vers des pratiques que nous n'aurions pas prévues et dont nous n'aurions jamais débattues, dans les discussions qui nous conduits au vote d'aujourd'hui. Ce sont notamment ces évolutions possibles qui ont justifié ma grande réserve quant à la nécessité de légiférer pour légaliser l'aide active à mourir.

En conscience et en cohérence avec toutes mes prises de position passées, j'ai voté contre la proposition de loi visant à légaliser l'aide active à mourir présentée à l'Assemblée nationale.

Je respecte bien sûr la conviction intime de chacun. C'est la raison pour laquelle je tenais à vous faire part de la conviction profonde qui m'a animé.

En tant que député de la première circonscription des Yvelines, sachez donc que ma porte vous sera toujours ouverte et que je reste à votre entière disposition pour poursuivre nos échanges, sur ce sujet comme sur tous les autres.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Très cordialement,

Charles RODWELL
Député de la 1^{ère} circonscription des Yvelines

